

# Politique sur les frais d'accréditation

---

Ce document résume la politique telle qu'adoptée par le Conseil dans le cadre de la décision B.42/13. Cette politique a été soumise à l'examen du Conseil lors de sa 42e réunion dans le document GCF/B.42/04 intitulé « Questions d'accréditation ») et ses addenda 01-05.

Toutes les décisions et tous les documents adoptés par le Conseil lors de sa 42e réunion peuvent être consultés dans le document GCF/B.42/18 intitulé « Décisions du Conseil – quarante-deuxième réunion du Conseil, 30 juin–3 juillet 2025 ».



**GREEN  
CLIMATE  
FUND**

## **I. Objectif**

1. L'objectif de la Politique sur les frais d'accréditation est de définir les paiements que les entités désireuses d'obtenir une accréditation auprès du FVC doivent effectuer. La politique tient compte des modalités d'accès des institutions, et les frais payés par les candidats sont destinés à couvrir partiellement les coûts liés au processus d'accréditation encourus par le FVC.

## **II. Champ d'application**

2. Cette politique s'applique à toutes les entités qui sollicitent une accréditation institutionnelle auprès du FVC.

## **III. Adaptation des frais en fonction de la modalité d'accès**

3. La Politique sur les frais d'accréditation versés au FVC tient compte de la modalité d'accès des candidats et, pour les candidats à l'accès direct national, le ou les pays dans lesquels ils sont enregistrés et opèrent.

4. Dans les cas où la candidature doit être examinée plus de deux fois, en raison d'informations incomplètes ou d'un manque de clarté dans la documentation fournie, ou si une entité doit présenter une nouvelle candidature après un premier échec, des frais supplémentaires raisonnables seront déterminés au cas par cas par le Secrétariat.

5. Les frais couvrent l'ensemble de l'examen de la candidature. Les frais ne sont pas remboursables, même si un candidat ne parvient pas à obtenir l'accréditation.

6. Les entités d'accès direct national issues des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement qui déposent une demande d'accréditation devront payer moins que les candidats à l'accès direct national provenant d'autres pays en développement, les candidats à l'accès direct régional et les candidats à l'accès international.

7. Le tableau suivant présente un résumé de la structure tarifaire :

**Tableau 1 : Structure des frais d'accréditation du FVC (en dollars US)**

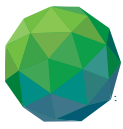
	Candidats à l'accès direct national issus des PMA et des PEID	Candidats à l'accès direct national provenant de pays qui ne sont pas des PMA ou des PEID, et candidats à l'accès direct régional	Candidats à l'accès international
Frais d'accréditation	1 500	4 000	13 000
Frais de reclassement	375	1 000	3 250

## **IV. Date d'entrée en vigueur, modalités de mise en œuvre, suivi et examen**

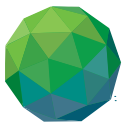
8. La politique entrera en vigueur le lendemain de la clôture de la 43<sup>e</sup> réunion du Conseil du FVC (la « date d'entrée en vigueur »).

9. Les frais perçus sont affectés aux activités liées à l'accréditation.

10. Le Secrétariat peut réviser la politique périodiquement lorsque le suivi indique que cela est nécessaire. Si des modifications sont nécessaires pour garantir la cohérence entre la



Politique sur les frais d'accréditation et le cadre d'accréditation ou l'évolution du contexte opérationnel, le Secrétariat fournira des recommandations au Conseil, en consultation avec le Comité d'accréditation.



*This document was translated from English. The English version of this document shall be the authoritative version of this document for all purposes. In the event of a conflict between the English version and any translation of this document, the English version shall prevail.*

*Ce document a été traduit de l'anglais. La version anglaise de ce document fait foi à toutes fins utiles. En cas de conflit entre la version anglaise et toute traduction de ce document, la version anglaise prévaut.*



GREEN  
CLIMATE  
FUND